

No. 1963. (a): PLANT PROTECTION AGREEMENT FOR THE SOUTH EAST ASIA AND PACIFIC REGION. DONE AT ROME ON 27 FEBRUARY 1956¹

N° 1963. a) ACCORD SUR LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX DANS LA RÉGION DE L'ASIE DU SUD-EST ET DU PACIFIQUE. CONCLU À ROME LE 27 FÉVRIER 1956¹

ADHERENCE

Instrument deposited with the Director-General of the Food and Agriculture Organization of the United Nations on:

17 December 1975

NEW ZEALAND

(With a declaration that the Agreement will apply to the Cook Islands and Niue Island but not to the Tokelau Islands. With effect from 17 December 1975.)

Certified statement was registered by the Food and Agriculture Organization of the United Nations on 12 January 1976.

ADHÉSION

Instrument déposé auprès du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture le :

17 décembre 1975

NOUVELLE-ZÉLANDE

(Avec déclaration aux termes de laquelle l'Accord sera applicable aux îles Cook et Nioué mais non pas aux îles Tokélaou. Avec effet au 17 décembre 1975.)

La déclaration certifiée a été enregistrée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture le 12 janvier 1976.

¹ United Nations, *Treaty Series*, vol. 247, p. 400; for subsequent actions, see references in Cumulative Indexes Nos. 3 to 5, 7 and 9 to 11, as well as annex A in volumes 763, 808 and 958.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 247, p. 401; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs nos 3 à 5, 7 et 9 à 11, ainsi que l'annexe A des volumes 763, 808 et 958.